Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202692-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/06/2026

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Dominique SIMONNET - Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée).
Étaient absentes excusées : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT – Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202692	OBJET : NON-EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA PARCELLE BOISÉE E 39 "LA PENAUDERIE"	

Les consorts CARRE sont propriétaires de la parcelle boisée identifiée sous la référence cadastrale E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares. Conformément aux dispositions du Code forestier, la collectivité dispose d'un droit de préférence en cas de vente de cette parcelle, lui permettant d'acquérir le bien en priorité.
Après examen de la situation et des intérêts locaux, il apparaît que l'exercice de ce droit de préférence ne présente pas d'avantage significatif pour la commune à ce stade. En conséquence, il est proposé de renoncer à l'exercice de ce droit pour la parcelle concernée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux compétences du conseil municipal ;
VU le Code forestier, notamment ses articles L. 331-19 et suivants relatifs au droit de préférence des collectivités territoriales sur les bois et forêts ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202692-DE

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy est propriétaire de la parcelle boisée E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence en cas de vente de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que, après analyse des enjeux locaux et des priorités de la collectivité, il n'apparaît pas nécessaire d'exercer ce droit de préférence pour la parcelle concernée ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : La commune de Seigy renonce à exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier la présente décision aux parties concernées et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

La secrétaire de séance,

Christine LEBERT

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/07/2026 et de la publication le 16/07/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL